

Conseil Communautaire

Délibération n°1602026

Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Gilles FLUTET représenté par Océane SION, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothée GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Avenant n°2 au marché de confection, de livraison de repas et de goûters à destination des accueils de loisirs sans hébergement de Lunel Agglo

Monsieur Jérôme Boisson, Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, rappelle que, par délibération n°1492022 en date du 3 octobre 2022, le conseil communautaire a approuvé l'attribution de l'accord-cadre de confection, de livraison de repas et de goûters à destination des accueils de loisirs sans hébergement à l'entreprise ELRES, pour une durée d'un an à compter du 7 novembre 2022 et reconductible 3 fois à échéance annuelle.

Les prestations de l'accord-cadre concernent la confection et la livraison des repas, des goûters, des pique-niques en liaison froide. La livraison est assurée dans l'ensemble des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire.

Les commandes sont effectuées par application des prix unitaires du marché, dans la limite du montant maximum annuel de 190 000 € HT.

Par délibération n°2002024 en date du 14 novembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la passation d'un avenant n°1 à l'accord-cadre de confection, de livraison de repas et de goûters à destination des accueils de loisirs sans hébergement portant l'ajout d'un poste de prix relatif à la fourniture de pain. Cet avenant n'a pas impacté le montant maximum annuel du marché demeurant à 190 000 € HT, par année d'exécution.

Le marché relatif à la confection, la livraison de repas et de goûters à destination des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo prend fin le 6 novembre 2026. Il doit faire l'objet d'un renouvellement par le biais d'une nouvelle consultation à lancer.

Lunel agglo réalise actuellement un audit de son service enfance afin de se questionner, entre autres, sur l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les périodes de vacances scolaires et les mercredis en périscolaires.

La conclusion et le rendu de l'audit mené sur les questions de mutualisations ascendantes et descendantes du personnel affecté à l'accueil des enfants permettront de déterminer si les prestations de confection et de livraison de repas nécessitent d'être ajustées ou adaptées.

Il s'avère donc nécessaire de passer un avenant de montant et de durée au présent marché afin de permettre à Lunel Agglo de maintenir la prestation, sans rupture, dans un souci d'intérêt général et dans l'attente de la mise en place d'un nouveau marché en adéquation avec les besoins.

Il convient de prolonger le marché de 6 mois à compter du 7 novembre 2026, portant la nouvelle échéance au 6 mai 2027.

Par ailleurs, il convient de passer un avenant en plus-value, d'un montant de 76 000 € représentant une plus-value de 10 % du montant total du marché sur toute sa durée d'exécution. Le nouveau montant maximum du marché est ainsi porté à 836 000 € HT.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, une abstention (Mme Julia Plane) :

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°2 à l'accord-cadre de confection, de livraison de repas et de goûters à destination des accueils de loisirs sans hébergement augmentant la durée du marché de 6 mois et le montant total maximum du marché de 76 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo

POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/2026
Publication du

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20261008-1602026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex